



### LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE SUR LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Je suis agent de restauration dans une cantine et assure le service des repas. La mairie qui m'emploie a besoin de moi chaque jour de l'année scolaire mais elle ne me propose que des vacances à la semaine ou au mois.



**Je ne bénéficie donc pas des droits à congés ou à formation, pas plus que je n'ai de rémunération pendant les vacances scolaires, durant lesquelles je ne suis pas employée.**

Avec l'ouverture du recours au contrat sur les emplois permanents dont la quotité de travail est inférieure à 50% de la durée légale de travail (17h30 par semaine) :

**Je pourrai à l'avenir bénéficier d'un vrai contrat de travail pour l'année scolaire ou pour une plus longue durée.**

**Je pourrai aussi être recruté directement par le centre de gestion de mon département pour exercer parallèlement dans d'autres communes qui ont des besoins à temps non complet.**

**WWW.SAFPT.ORG**

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information